

CONCOURS

Gardons le contact



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Organisateur du concours

Le concours « Gardons le contact » est organisé par la Société de services financiers Fonds FMOQ inc.

2. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec du 10 juillet 2022 au 15 novembre 2022 à 16 h.

3. Prix à gagner

Un prix de 1000 \$ sera attribué par chèque au gagnant.

4. Admissibilité

Ce concours est ouvert à tout médecin omnipratricien du Québec qui n'est pas client Fonds FMOQ (ou Fonds gestion privée FMOQ), résidant au Québec, à l'exception des employés, des dirigeants et des membres des Conseils d'administration et divers Comités de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et des personnes avec qui ils sont domiciliés; et qui a autorisé l'usage de son courriel pour les communications Fonds FMOQ. La personne abonnée pourra en tout temps retirer son nom de la liste d'envoi des sociétés Fonds FMOQ.

Aux fins du présent règlement, un non-client Fonds FMOQ (ou Fonds gestion privée FMOQ) est une personne qui ne détient pas d'actifs auprès de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. C'est à une de ces personnes que sera posée la question d'ordre mathématique et à qui sera remis le prix, le cas échéant.

5. Comment participer

Pour se qualifier, le médecin omnipratricien du Québec qui n'est pas déjà client Fonds FMOQ (ou Fonds gestion privée FMOQ) doit autoriser l'usage de son courriel pour recevoir des communications Fonds FMOQ en remplissant le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site Internet ou en format papier.

L'autorisation d'utiliser le courriel pour les communications Fonds FMOQ doit être donnée entre le 20 août et le 15 novembre 2022.

6. Tirage

Afin d'attribuer le prix, le tirage au sort du nom d'un participant admissible sera effectué au siège social de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. à Montréal, le 30 novembre 2022 à 11 h, parmi toutes les personnes admissibles.

Les organisateurs du concours communiqueront avec la personne sélectionnée. Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra répondre correctement à une question d'ordre mathématique. L'organisateur procédera alors à la remise du chèque à la personne gagnante.

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les organisateurs sont incapables de joindre, dans les 30 jours suivant le tirage, la personne gagnante, cette personne sera disqualifiée et un autre nom sera tiré au sort, et ce, jusqu'à ce que la personne gagnante soit identifiée.

Les chances de gagner dépendront du nombre de personnes inscrites au concours.

7. Acceptation du prix

Le prix sera accepté tel que décerné.

La remise du prix est sujette à la signature, par la personne gagnante, d'une déclaration d'acceptation du prix.

8. Publicité du gagnant

En participant au concours, la personne gagnante accepte que ses nom et lieu de résidence soient utilisés à des fins publicitaires par les organisateurs du concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le nom de la personne gagnante sera publié dans le site Internet des sociétés Fonds FMOQ.

9. Dégagement de responsabilité

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité quant à tout problème qui pourrait limiter ou empêcher une personne de participer au concours, ainsi que pour tout dommage susceptible d'être causé par la participation à ce concours, et ce, peu importe la nature du problème ou du dommage.

10. Fin abrupte du concours

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'abrèger la période inhérente à la tenue du présent concours, de suspendre ce dernier ou de l'annuler, et ce, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle des organisateurs surviendrait ou entraverait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.

11. Différend

Tout différend quant à l'organisation ou la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.